Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEC117_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Décision municipale N° DEC117_2023
Du MAPA N° 06-2023 relatif à la production, au conditionnement et à livraison de repas, en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEC117_2023-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa

4- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;*

Considérant la nécessité d'organiser un service de restauration pendant le temps scolaire et les vacances scolaires ;

Considérant que le précédent MAPA n° 06-2021 arrive à échéance au 31/12/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation ;
Vu le montant du marché estimé inférieur à 215 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Vu la consultation référencée MAPA n° 03-2023 laquelle a été déclarée sans suite pour les motifs suivants :

- L'insuffisance de concurrence ;
- La nécessité de procéder à une modification substantielle du cahier des charge dans le but d'améliorer le service de la restauration scolaire.

Vu la deuxième consultation référencée n° 06-2023 portant sur « la production, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du restaurant du centre de loisirs sans hébergement » mise en ligne le 31 octobre 2023 ;

Vu les trois plis déposés dans les délais ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la société API (41) répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 14/11/2023 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à la société API (41) pour :
  - un montant estimé à 97 500 € TTC sur la base de 32 500 repas sur une année scolaire (10 mois) ;
  - une durée totale de 20 mois à compter du 8 janvier 2024, soit jusqu'au vendredi 4 Juillet 2025 (fin de l'année scolaire 2024/2025) ;
  - des tarifs fixés à 3,05 € TTC pour les repas des élémentaires et 2,95 € TTC pour les repas des maternelles.

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL118_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL118_2023 adoptée à l'unanimité
Actualisation tableau de la voirie communale

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL118_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération n° 89-2023 du Conseil municipal en date du 5 septembre 2023 portant actualisation du tableau de la voirie communale pour une longueur totale de **35 244,94 ml** au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'une mise à jour des longueurs des routes nationales ou départementales à caractère de rue en agglomération s'avère nécessaire pour une longueur de + 540 ml, correspondant aux modifications suivantes :

E) RN ou RD A CARACTERE DE RUE EN AGGLOMERATION				
			Modifications	
Route du Subdray	RD 31 de l'Eglise à fin agglomération	650,00	Avenue des Anciens Combattants RD 31	870,00
Route de La Chapelle	RD 107 à partir de la RD 73	1 100,00		1 180,00
Rue du Grand Chemin	RD 73 jusqu'au carrefour RD 31	1 500,00		1 910,00
Rue du Paradis	RD 31 de l'Eglise au carrefour RD 73	450,00	RD 31	650,00
Route de Châteauneuf	RD 73 à fin agglomération Trouy nord	2 000,00		1 360,00
Avenue de St Amand	RN 144 à fin agglomération Trouy nord	500,00		770,00
LONGUEUR TOTALE		**6 200,00**		**6 740,00**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de la voirie communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AJOUTE** dans la rubrique E « RN ou RD à caractère de rue en agglomérations » du tableau de classement des voies communales une longueur 540 mètres linéaires ;

- **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale, tel qu'annexé, dont la longueur totale est portée à **35 784,94** au 1er janvier 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL119_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL119_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation du plan de financement présenté par le SDE 18 pour le remplacement des candélabres de la mairie par 3 bornes lumineuses

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL119_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 14/11/2023 relative au plan de financement prévisionnel correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de Trouy dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public notamment place de la mairie ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimé de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50 %
RENOVATION DES CANDELABRES PLACE DE LA MAIRE PAR 3 BORNES LUMINEUSES	**6 226,61 €**	**3 112,80 €**	**3 112,80 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune 2024 (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL120_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL120_2023 adoptée à l'unanimité
Actualisation du montant de l'adhésion à ADEFIBOIS

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL120_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération N° 109-2020 du Conseil municipal du 20/11/2020 approuvant l'adhésion de la commune de Trouy à l'association ADEFIBOIS BERRY à hauteur d'une première cotisation annuelle de 200 € ;

Vu le bulletin d'adhésion 2023 présenté par Monsieur le Président d'ADEFIBOIS, Pascal COUTURIER, nous invitant à renouveler notre adhésion selon une cotisation annuelle à hauteur de 180 € ;

Considérant que cette adhésion a été approuvée dans le cadre la réhabilitation du château Rozé, patrimoine ancien, devant être exemplaire dans le développement des énergies renouvelables sur les équipements publics ;

Considérant l'accompagnement, l'étude d'opportunité et les conseils apportés gratuitement à la collectivité par ADEFIBOIS ;

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion de la ville de Trouy à ADEFIBOIS au titre de l'exercice 2023, à raison d'une cotisation annuelle de 180 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 82-2023 approuvée lors du Conseil municipal du 27 juin 2023 ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Trouy à l'association ADEFIBOIS BERRY à hauteur d'une cotisation annuelle de 180 € pour l'exercice 2023 ;
- **DIT** que la dépense en découlant sera prise en charge au Budget 2023 de la commune.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL121_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL121_2023 adoptée à l'unanimité
Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à compter du 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL121_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Précise que suite à la réorganisation interne du service enfance scolaire à Trouy Bourg avec notamment le départ d'un agent,

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35ème à compter du 08/01/2024.

L'agent concerné ayant accepté cette modification.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35ème à compter du 08/01/2024 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au Budget de l'exercice 2024.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL122_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL122_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation du budget supplémentaire 2023 de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL122_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus ;

Vu la présentation effectuée par Monsieur Franck BRETEAU, Maire et Monsieur Didier GEORGES, Adjoint délégué aux finances communales, de l'ensemble des éléments budgétaires ;

Vu la commission des finances tenue qui s'est déroulée le 4/12/2023 ;

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2023 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **184 130 €** et **567 548 €** ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc, de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des budgets supplémentaires 2023 de Trouy », *qui vous sera envoyé ultérieurement* ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire et Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2023 relatif à l'entité principale de la commune.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL123_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL123_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation du budget supplémentaire 2023 de la résidence seniors

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL123_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus ;

Vu la présentation effectuée par Monsieur Franck BRETEAU, Maire et Monsieur Didier GEORGES, adjoint délégué aux finances communales, de l'ensemble des éléments budgétaires ;

Vu la commission des finances tenue qui s'est déroulée le 4/12/2023 ;

Considérant que la section de fonctionnement présente un suréquilibre autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales et affiche un montant HT de dépenses à **- 789 €** et de recettes à **51 462 €** ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc, de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des budgets supplémentaires 2023 de Trouy », *qui vous sera envoyé ultérieurement* ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire et Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2023 relatif à l'entité annexe du lotissement résidence seniors.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL124_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL124_2023 adoptée à l'unanimité
Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement - AP/CP N° 01-2021 portant sur l'opération d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et des espaces publics

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL124_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 51-201 du 13/04/2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de (AP/CP) n° 01-2021 relative au projet d'aménagement du château Rozé, des dépendances et espaces publics, avec restructuration du bâtiment pour accueillir la mairie et autres service publics, pour un montant fixé à **2 569 684** € ;

Vu la délibération n° 33-2023 du 4 avril 2023, adoptée dans le cadre du budget primitif 2023, actualisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 01-2021 pour un montant fixé à **2 951 483** € ;

Considérant les actualisations rendues nécessaires après les engagements intervenus depuis le vote du budget primitif 2023, au titre des différentes phases identifiées dans l'opération et notamment celles liée restructuration et réhabilitation du château Rozé » ;

Considérant les actualisations de prix ainsi que les avenants au marché n° 01-2022 ;

Vu le détail des crédits et des ressources ci-annexées ;

Vu le Budget supplémentaire 2023 adopté lors de cette même séance, prévoyant l'ensemble de ces ajustements, notamment du point de vue des crédits affectés en recettes et dépenses ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 33-2023 du 4 avril 2023 et à la remplacer par la présente délibération ;
- **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures et engagements actés depuis la précédente délibération, portant modification des enveloppes budgétaires réparties pour les exercices 2021 à 2024/2025, telle que détaillée au travers de l'échéancier ci-annexé, pour un montant de **2 940 200** € ;
- **APPROUVE** l'ajustement des crédits effectué dans le cadre du Budget primitif 2023 de la Commune, dans le cadre de l'opération 20 – « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics ».

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL125_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL125_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation tarifaire des RODP et ROPDP 2023 dues par GRDF, au titre des ouvrages de distribution de gaz occupant la ville

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL125_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le décret N° 2007-606 du 25/04/2007, permettant aux collectivités d'encaisser le produit d'une redevance d'occupation de leur domaine public (RODP), par les ouvrages de distribution d'énergie naturelle ;

Vu le décret N° 2015-334 du 25/03/2015, ayant modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal, des redevances pour occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) sur une période concernée, pour des chantiers de travaux opérés sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution publics de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération consécutivement adoptée le 19/01/2016, pour instauration sur la commune de Trouy, des ROPDP, pour des chantiers de travaux en cours d'exécution sur réseaux d'électricité d'une part, et de gaz, d'autre part,

Vu la délibération du 14/11/2017, ayant apporté des précisions complémentaires, quant aux différentes modalités de calcul afférentes à chaque ROPDP concernée ;

Considérant que GRDF demande aux communes de délibérer annuellement pour permettre le paiement des RODP et ROPDP dues à leur encontre ;

Il y a par conséquent lieu de repréciser les montants de chaque redevance due par GRDF en 2023 à l'encontre des occupations d'ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur le domaine public de la ville de Trouy ; à savoir :

- RODP 2023 au titre du patrimoine des ouvrages de transport et distribution de gaz naturel inventorié au 31/12/N-1 = (0.035 x L+100) x TR, où :
  - L, représente la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel (hors branchements) inventoriée sur le domaine public communal au 31/12/N-1
  - TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007

  Soit, pour la commune, L = 22 127 m et TR = 1.39 pour une **RODP 2023 = 1 215 €.**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions tarifaires 2023, assorties à la RODP due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France, tel qu'exposé ci-dessus et s'élevant à 1 215 €, représentant ainsi un total imputable en recettes de fonctionnement aux chapitre 70 et article 70 323 de la section.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL126_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL126_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation de la contractualisation d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL126_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 adopté lors de la séance du 4 avril 2023, au titre de l'entité principale et des entités annexes de la ville ;

Considérant que l'exécution financière et comptable, notamment des sections de fonctionnement desdits budgets, peut s'accompagner d'importants décalages entre encaissements de recettes et décaissements en dépenses ;

Considérant que la solution courante à cette problématique financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, peut être ponctuellement résolue à partir d'une contractualisation de ligne de trésorerie, par ailleurs régie par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 qui dispose que :

- l'ouverture de ligne de crédit de trésorerie, par définition, est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, où s'entremêlent, dans la limite d'un plafond fixé par contrat préalable, droits de tirage et remboursements parallèles permanents et/ou successifs en une ou plusieurs fois auprès d'un établissement de crédit,
- il s'agit par conséquent d'un produit financier permettant, avant tout, de faire face à tout risque de rupture de paiement dans des délais très courts,
- les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Il résulte de ces dispositions les principes suivants :

- la ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire à la collectivité (les tirages et remboursements sont enregistrés au compte 515 par le comptable public mais ne fait l'objet ni de titres de recettes ni de mandats de paiement au compte 16),
- la durée maximale de la convention ne peut excéder 12 mois,
- la ligne de trésorerie n'a pas vocation à pré financer l'arrivée de recettes programmées, du type subventions, FCTVA ou produits de cession d'actifs (exemple : vente de terrains) au-delà du 31 décembre de l'année,
- la ligne de trésorerie ne doit pas nécessairement être remboursée au 31 décembre, dès lors que le solde est justifié par un décalage ponctuel de trésorerie.

Etant entendu que les prospectives de trésorerie, menées en amont par le service financier, permettent de justifier le recours et la pertinence de ce genre de produit financier ;

Vu la consultation financière lancée le 29 octobre 2023, auprès des 2 établissements bancaires, couramment sollicités par la ville, que sont le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ;

Rappelant tout d'abord les grandes lignes du cahier des charges annexé à cette consultation, conditionnant chaque organisme à présenter une offre financière répondant au besoin d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €, sur une durée d'un an, et indexée, selon l'index le plus favorable du moment ;

Vu les offres établies et communiquées par les 2 organismes financiers consultés ;

Vu l'analyse respective consacrée à ces offres par le service financier et l'adjoint aux finances sur appui technique de nos consultants financiers dûment mandatés à ce titre, au sein de la société Finances Actives ;

Etant donné l'offre la plus compétitive en tout point, qu'il s'agisse des conditions financières et autres flexibilités administratives assorties au produit, présentée par la Caisse d'Epargne,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL126_2023-DE

Monsieur le Maire propose donc de contracter la Ligne de Trésorerie Intéractive (LTI), formulée par la Caisse d'Epargne, se résumant aux principales caractéristiques suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie	: 500 000.00 €
Frais de dossier	: 500.00 €
Durée assortie au contrat	: 1 an, soit 12 mois jusqu'au 29/11/2024
Index applicable	: Euribor 1 semaine +0.90% *Pour information, Euribor 1 semaine au 20/11/2023 = 3,840 %*
Base de calcul des intérêts	: exact/360
Périodicité des intérêts	: mensuelle
Commission d'engagement	: 0.00 €
Commission de non utilisation	: 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité identique aux intérêts
Déblocage des fonds	: déblocage possible à compter du 15/11/2023 Conditions de tirages et remboursements des fonds : aucun minima, avec pilotage et suivi directement sur internet (LTI), selon un préavis commun fixé à J-1 avant 16h30
Validité de l'offre	: 15/12/2023
Date limite de signature du contrat	: 15/12/2023

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contractualisation de la ligne de trésorerie susvisée auprès de la Caisse d'Epargne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents contractuels, nécessaires à la mise en place de la ligne de trésorerie et au bon déroulement de ses caractéristiques financières.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL126_2023-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL127_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 Décembre 2023

Délibération N° DEL127_2023 adoptée à l'unanimité
Actualisation de la demande de DETR pour l'agrandissement du cimetière au titre de 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUE, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eliane NOYAT à François PAJAK, Vincent BRIEND à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL127_2023-DE

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la délibération n° 151-2022 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération « Extension du cimetière » et sollicitant auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR 2023 ;

Vu le dépôt en ligne, en date du 11/01/2023, du dossier de demande de subvention ;

Vu la déclaration de complétude par la Préfecture dudit dossier, en date du 31/01/2023, permettant à la collectivité de commencer les travaux, cette autorisation ne préjugeant pas l'octroi d'un financement ;

Vu les résultats de la consultation du MAPA n° 02-2023 portant sur les travaux de « l'agrandissement du cimetière et des aménagements de l'arrêt de bus et du cheminement piétonnier Mondors, Sainte-Marie ».

Vu la délibération n° 91-2023 en date du 5 septembre 2023 du conseil municipal portant actualisation du plan de financement de l'opération ;

Considérant que cette opération n'a pas été retenue dans le cadre de la 1ère programmation de la DETR 2023 ;

Considérant que la Préfecture nous a recommandé de procéder à l'actualisation de notre demande ;

Vu le deuxième dépôt en ligne du dossier de demande de subvention le 19 septembre 2023 ;

Vu la réponse de la préfecture en date du 10 novembre 2023 nous informant que notre demande de financement n'a pas été retenue pour la programmation de la DETR au titre de l'exercice 2023 et nous précisant néanmoins que notre dossier pouvait être réexaminé au titre de la programmation 2024 à partir du lundi 13 novembre 2023 ;

Vu le courriel de la Préfecture du Cher en date du 13 novembre nous informant que la campagne de dépôt des dossiers DETR et DSIL pour 2024 se déroulera du 13 novembre 2023 au 15 janvier 2024 ;

Vu le troisième dépôt en ligne effectué le 14 novembre 2023 au titre de la DETR 2024 plaçant l'opération en priorité n° 1 ;

Vu l'attestation de dépôt en date du 14 novembre 2023 de la plateforme « démarches simplifiées » certifiant la réception du dossier sans néanmoins préjuger de l'octroi d'un financement ;

Monsieur le Maire propose de confirmer le plan de financement de l'opération et la demande de subvention en découlant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE TROUY BOURG** » pour un montant total estimé à **210 449,21 € HT**, tel que ci-après présenté ;

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2024 une subvention à hauteur de **71 950,60 €**, cette somme représentant 34 % du coût total € HT des dépenses estimées éligibles (hors frais d'enquête et d'annonces) ;

- **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget général de la commune dont l'exécution des travaux a été lancée le 9 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL127_2023-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

DEPENSES	MONTANT € HT	OBSERVATIONS	RECETTES	MONTANTS € DEMANDES	TAUX de financement de l'opération
HONORAIRES ET FRAIS	**18 538,06**		**SUBVENTIONS**	**127 475,60**	**61%**
Maîtrise d'œuvre	8 127,00	OS n° 3 MAPA n° 01-2021 Moe VRD	DETR 2024	71 950,60	34%
Relevé topographique	3 840,00	Réalisés et payés	DISC BOURGES PLUS	55 525,00	26%
Rapport hydrogéologue	1 695,00				
Frais d'enquête publique et d'annonces	4 876,06				
TRAVAUX	**163 411,15**	**MAPA N° 02-2023**			
LOT 1 VRD	**82 499,53**				
TRANCHE FERME	58 864,12				
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Parking	23 635,41				
LOT 2 ESPACES VERTS	**23 817,69**				
TRANCHE FERME	23 601,89				
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Parking	215,80				
LOT 3 GROS ŒUVRE	**57 093,93**				
TRANCHE FERME	**57 093,93**				
FOURNITURES ET EQUIPEMENTS	**28 500,00**	**Estimatifs**	**AUTOFINANCEMENT**	**82 973,61**	**39%**
Nouveaux mobiliers (bancs et columbariums)	**28 500,00**				
TOTAL € HT	**210 449,21**		**TOTAL €**	**210 449,21**	**100%**

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/12/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 018-211802673-20231212-DEL127_2023-DE